

MUNICIPALITÉ DE LAC-AU-SAUMON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 juillet 2024, à 20 h 00, à la salle du conseil, située au 36, rue Bouillon, à Lac-au-Saumon.

Présents : M. Gérard Grenier, maire, Gérald Ruel, Patrick Bacon, Alain Fradette, conseillers. Mme, Valérie Simard, Chantale Gagné et Jocelyne Bérubé, conseillères.

Absent : aucun

Les membres présents forment le quorum ; la séance est présidée par M. Gérard Grenier, maire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20h00 par M. Gérard Grenier, maire de Lac-au-Saumon. Mme Cintia Fontaine, directrice générale/greffière-trésorière, fait fonction de secrétaire.

2024-07-113 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Valérie Simard, conseillère, et unanimement résolu d'accepter l'ordre du jour comme suit, en laissant l'article divers ouvert :

1. Ouverture de l'assemblée.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption des procès-verbaux de :
 - la séance ordinaire du 10 juin 2024.
4. Présentation et approbation des comptes au 30 juin 2024.
5. Période de questions du public (10 minutes).
6. Approbation de choix prise d'eau potable.
7. Dépôt demande PRIMEAU – pour prise d'eau potable.
8. Avis de motion et dépôt, projet, règlement 246-2024 - droit de préemption.
9. Résolution pour les soldes résiduaire, fermeture.
10. Approbation modification programmation TECQ 2019-2023.
11. Avis de motion et dépôt projet de règlement 245-2024, modifiant le zonage – 8 logements.
12. Avis de motion et dépôt de règlement 247-2024 abrogeant règlement emprunt 222-2022 serres Nordiques 365.
13. Demande dérogation mineure lot 3 414 292 – construction d'un 3e bâtiment accessoire sur une propriété.
14. Demande de PIIA lot 3 414 742 – installation d'une thermopompe mur latéral.
15. Points d'informations.
16. Divers.
17. Rapport des comités.
18. Période de questions réservée au public (10 minutes).
19. Levée de la séance.

ADOPTÉE

2024-07-114 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUIN 2024

Il est proposé par M. Patrick Bacon, conseiller, et unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2024.

ADOPTÉE

2024-07-115 PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES AU 30 JUIN 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et greffiers-trésorier et des autorisations de paiements de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 8 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et greffier-trésorier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Ruel, conseiller, et unanimement résolu d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC (10 MINUTES)

Aucune question n'est adressée au conseil.

2024-07-116 APPROBATION APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE PAR UNE NOUVELLE PRISE D'EAU DANS LE LAC ANGUS – SECTEUR VILLAGE

CONSIDÉRANT qu'un rapport d'étude préliminaire a été soumis le 8 mars 2024 par la Municipalité de Lac-Au-Saumon au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation concernant le projet de mise en aux norme de l'eau potable secteur village.

CONSIDÉRANT que le Ministère est en accord avec la solution recommandée au rapport de la firme Asisto, en l'occurrence l'approvisionnement par une nouvelle prise d'eau dans le lac Angus et la mise en place d'une filière de traitement avec désinfection UV et monochloramine.

CONSIDÉRANT que les options concernant la distribution de l'eau dans le réseau, soit de façon gravitaire ou soit de manière pompée devront être évaluées lors de la prochaine étape.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-Au-Saumon doit fournir au Ministère une résolution à l'effet qu'elle est en accord avec la solution recommandée au rapport de la firme Asisto avant de poursuivre la prochaine étape qui consistera en la confection des plans et devis pour la construction.

CONSIDÉRANT que le devis de services professionnels pour ce mandat devra être déposé au Ministère pour approbation et que certains commentaires devront être pris en compte.

CONSIDÉRANT que la municipalité doit obtenir un accord de principe du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) sur la solution retenue préalablement à la confection des plans et devis.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jocelyne Bérubé et unanimement résolu :

QUE la municipalité de Lac-au-Saumon approuve le projet de la mise aux normes de l'eau potable secteur village tel que recommander au rapport de la firme Asisto, en l'occurrence l'approvisionnement par une nouvelle prise d'eau dans le lac Angus et la mise en place d'une filière de traitement avec désinfection UV et monochloramine.

QUE la municipalité s'engage à obtenir un accord de principe du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) sur la solution retenue préalablement à la confection des plans et devis.

QUE la municipalité s'engage à fournir au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une résolution à l'effet qu'elle approuve le projet de la mise aux normes de l'eau potable secteur village tel que recommander au rapport de la firme Asisto.

QUE la municipalité s'engage à déposer au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le devis de services professionnels pour ce mandat pour fin d'approbation et de prendre en compte certains commentaires apportés par le Ministère lors de la confection des plans et devis.

ADOPTÉE

2024-07-117

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME PRIMEAU 2023 – PROJET DE MISE AUX NORMES DE L'EAU POTABLE – SECTEUR VILLAGE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du ministère ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et recevoir le versement de cette aide financière ;

IL EST PROPOSÉ par Mme Chantale Gagné et unanimement résolu que :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- la Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux ;
- la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux ;
- la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus ;
- la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023 ;
- la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts ;
- la Municipalité s'engage à respecter les critères applicables de la SQEEP;
- la Municipalité s'engage dans la démarche PGA-Eau;
- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION est donné par Chantale Gagné, conseillère, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un projet de règlement numéro 246-2024 portant sur le droit de préemption sur un immeuble du territoire.

DONNÉ À LAC-AU-SAUMON, CE 8 JUILLET 2024

2024-07-118

DÉPÔT PROJET RÈGLEMENT 246-2024 - DROIT DE PRÉEMPTION SUR UN IMMEUBLE DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation (chapitre 25 ; projet de loi n° 37) a été sanctionnée le 10 juin 2022 afin de permettre aux municipalités d'exercer un droit de préemption sur des immeubles ;

CONSIDÉRANT QUE la sous-section 32.1 de la Loi sur les cités et villes encadre l'exercice du droit de préemption par une municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le droit de préemption est un droit qui permet à la Municipalité de Lac-au-Saumon d'évaluer l'opportunité d'une transaction au moment de la vente de l'immeuble et de se retirer, le cas échéant ;

CONSIDÉRANT QUE le droit de préemption permet à la Municipalité de Lac-au-Saumon d'acquérir des immeubles à juste prix pour tout projet au bénéfice de la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des immeubles pouvant être ainsi acquis par la

* Sous réserve de l'approbation du procès-verbal

Municipalité de Lac-au-Saumon seront individuellement avisés de l'assujettissement de leur immeuble au droit de préemption ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantale Gagné, conseillère, et unanimement résolu :

- d'adopter le projet de règlement numéro 246-2024 annexé au présent procès-verbal ;
- de tenir une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement lors d'une séance du conseil qui se tiendra le 12 août prochain à la salle municipale située au 36 rue Bouillon à Lac-au-Saumon à compter de 19h45.

ADOPTÉE

ARTICLE 1 - OBJET DU RÈGLEMENT

Le règlement vise à identifier le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis.

ARTICLE 2 - TERRITOIRE ASSUJETTI

Le règlement s'applique à tout le territoire de la municipalité.

ARTICLE 3 - FINS MUNICIPALES

Les fins municipales pour lesquelles un immeuble peut être acquis par la Municipalité de Lac-au-Saumon, ci-après dénommée la « Municipalité », à la suite de l'exercice du droit de préemption, sont les suivantes :

- 1° habitation ;
- 2° environnement ;
- 3° espace naturel, espace public, terrain de jeux, accès à l'eau et parc ;
- 4° équipement collectif ;
- 5° activité communautaire ;
- 6° développement économique local conformément au chapitre III de la Loi sur les compétences municipales (chapitre 47.1) ;
- 7° infrastructure publique et service d'utilité publique ;
- 8° transport collectif ;
- 9° conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial ;
- 10° réserve foncière.
- 11° protection de la source d'eau potable

ARTICLE 4 - ASSUJETTISSEMENT D'IMMEUBLES

Le conseil municipal de la municipalité identifie par résolution l'immeuble à l'égard duquel peut être inscrit un avis d'assujettissement au droit de préemption. L'avis contient la désignation de l'immeuble visé et les fins pour lesquelles il pourra être spécifiquement acquis par la municipalité à la suite de l'exercice du droit de préemption.

ARTICLE 5 - AVIS D'INTENTION D'ALIÉNER L'IMMEUBLE

Le propriétaire d'un immeuble assujetti au droit de préemption doit, avant d'aliéner l'immeuble, notifier son avis d'intention d'aliéner l'immeuble à la direction générale de la Municipalité.

ARTICLE 6 - DOCUMENT OBLIGATOIRE

Pour notifier son avis d'intention, le propriétaire doit transmettre le formulaire prévu à cet effet, lequel doit être obtenu auprès de la direction générale de la Municipalité. Les documents suivants, dans la mesure où ils existent, doivent être transmis, au plus tard, dans les 15 jours suivant, la notification de l'avis d'intention :

- 1° promesse d'achat signée ;
- 2° rapport établissant la valeur monétaire de la contrepartie non monétaire lorsque la promesse d'achat en prévoit une ;
- 3° plan de la partie de l'immeuble concernée par l'aliénation si l'aliénation est partielle ;
- 4° résolution ou procuration désignant le mandataire s'il y a lieu ;
- 5° contrat de courtage, s'il y a lieu ;
- 6° bail ou entente de location de l'immeuble ;
- 7° étude environnementale ;
- 8° rapport d'évaluation de l'immeuble ;
- 9° certificat de localisation ;

- 10° étude géotechnique ;
- 11° autre étude ou document utilisé dans le cadre de la promesse d'achat.

ARTICLE 7 - DÉDOMMAGEMENT

Lorsque la Municipalité se prévaut du droit de préemption prévu au présent règlement, elle doit dédommager la personne qui envisageait d'acquérir l'immeuble visé pour les dépenses raisonnables que celle-ci a engagées dans le cadre de la négociation du prix et des conditions de l'aliénation projetée. À cette fin, la Municipalité peut exiger toute pièce justificative appropriée de la personne visée à l'alinéa 1.

ARTICLE 8 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

2024-07-119 ANNULATION DE PLUSIEURS SOLDES RÉSIDUAIRES

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-au-Saumon a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU' une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU' il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;

ATTENTU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère ;

ATTENDU QU' il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

Il est, par conséquent, proposé par Patrick Bacon, conseiller, et unanimement résolu :

QUE la Municipalité de Lac-au-Saumon modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe ;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe ;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Municipalité de Lac-au-Saumon informe le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe ;

QUE la Municipalité de Lac-au-Saumon demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduares mentionnés à l'annexe ;

QU' une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

2024-07-120

**APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX
NUMÉRO 7 DE LA TECQ 20219-2023**

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024 ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Valérie Simard et unanimement résolu :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024 ;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 7 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travail approuvé par la présente résolution ;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation des travaux n° 7 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

QUE la municipalité mandate le service de génie municipal de la MRC de La Matapédia :

- pour la conception des plans et devis pour le projet de réfection de la rue St-Laurent ;
- pour accompagner la municipalité dans le processus d'appel d'offres public ;
- pour accompagner la municipalité dans le suivi et la coordination des travaux.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION est donné par Chantale Gagné, conseillère, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant le règlement de zonage de manière à augmenter, dans le plan de zonage, le nombre de logements maximum de 4 à 8 pour la zone 30 Cc.

DONNÉ À LAC-AU-SAUMON, CE 8 JUILLET 2024

2024-07-121

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 245-2024,
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 48-2002 - 8
LOGEMENTS.**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lac-au-Saumon est régie par le Code municipal et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 48-2002 de la Municipalité de Lac-au-Saumon a été adopté le 3 juin 2002 et est entré en vigueur le 28 octobre 2002 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que la municipalité entend modifier son règlement de zonage afin d'augmenter le nombre de logements maximum de 4 à 8 pour la zone 30 Cc;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Patrick Bacon et unanimement résolu :

- 1^o d'adopter le premier projet de règlement numéro 245-2024 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;
- 2^o de tenir une assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement lors d'une séance du conseil qui se tiendra le 12 août prochain à la salle municipale située au 36 rue Bouillon à Lac-au-Saumon à compter de 19H30.

ADOPTÉE

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 245-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 48-2002

ARTICLE 1 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Le tableau 5.1 du règlement de zonage numéro 48-2002 est modifié par le remplacement, dans la case située à l'intersection de la colonne 30 et de la ligne *Nombre de logements maximum*, de « 4 » par « 8 ».

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION est donné par Chantale Gagné, conseillère, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté le règlement 247-2024 abrogeant le règlement d'emprunt 222-2022 Serres nordiques 365.

DONNÉ À LAC-AU-SAUMON, CE 8 JUILLET 2024

2024-07-122 DÉPÔT PROJET DE RÈGLEMENT 247-2024 ABROGEANT RÈGLEMENT EMPRUNT 222-2022 SERRES NORDIQUES 365.

CONSIDÉRANT qu'un règlement numéro 222-2022 concernant un emprunt de 70 000\$ pour la construction des serres nordiques 365 a été adopté le 8 août 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission valide a été reçue pour l'appel d'offre public pour les travaux et que le prix était supérieur à celui attendu initialement pour le projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Chantal Gagné et unanimement résolu d'approuver le dépôt du projet de règlement 247-2024 abrogeant le règlement d'emprunt 222-2022 serres nordiques 365.

ADOPTÉE

2024-07-123 DEMANDE DÉROGATION MINEURE LOT 3 414 292 – CONSTRUCTION D'UN 3^E BÂTIMENT ACCESSOIRE SUR UNE PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'approuver cette demande ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure porte sur les dispositions des règlements d'urbanisme pouvant faire l'objet d'une telle demande conformément au présent règlement ;

CONSIDÉRANT	que l'autorisation d'une telle demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété ;
CONSIDÉRANT	que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;
CONSIDÉRANT	qu'une demande de permis a été émise et est exécutée de bonne foi ;
CONSIDÉRANT	que la demande est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure ;
EN CONSÉQUENCE	il est proposé par Mme Valérie Simard et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure du lot 3 414 292 portant sur la construction d'un 3 ^e bâtiment accessoire sur une propriété.

ADOPTÉE

2024-07-124 DEMANDE DE PIIA LOT 3 414 932 – INSTALLATION D'UNE THERMOPOMPE SUR MUR LATÉRAL

CONSIDÉRANT	que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'approuver cette demande ;
CONSIDÉRANT	que la thermopompe est installée du côté opposé à la rue sur le mur latéral, de façon à la rendre peu ou pas visible à partir de la rue ;
EN CONSÉQUENCE	il est proposé par M. Patrick Bacon et résolu unanimement d'accepter la demande de PIIA du lot 3 414 932 portant sur l'installation d'une thermopompe sur un mur latéral.

ADOPTÉE

POINTS D'INFORMATIONS ET DIVERS

RAPPORT DES COMITÉS

Les membres du conseil font le point sur les projets et dossiers en cours des différents comités sur lesquels ils sont impliqués.

PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC (10 MINUTES)

Des questions sur les sujets suivants sont adressées au conseil :

- Droite de préemption
- Sécurité lors du festival des guitares

2024-07-125 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Chantal Gagné, conseillère, et unanimement résolu d'approuver la levée de la séance, il est 20 h 37.

ADOPTÉE

Je, Gérard Grenier, maire de la Municipalité de Lac-Au-Saumon, approuve les résolutions adoptées lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2024.

En signant ce document, cela équivaut à la signature de chaque résolution votée lors de cette séance.

Gérard Grenier, maire

Cintia Fontaine, Directrice générale et Greffière trésorière

¹ Je, Gérard Grenier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.